

SÉNAT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 février 1980.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1) sur le projet
de loi, d'orientation agricole, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. René TINANT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Henri Caillavet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, vice-présidents ; Pierre Bouneau, Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Vérillon, James Marson, secrétaires ; Henri Agarande, Jean de Bagneux, Mme Danielle Bédard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Boyer-Andrivet, Michel Caldaguès, Jacques Carat, Adolphe Chauvin, Auguste Cousin, Jean David, Alexandre Dumas, Charles Durand, Maurice Fontaine, Claude Fuzier, Adrien Gouteyron, Mme Brigitte Gros, MM. Robert Guillaume, Robert Lacoste, Christian de La Malène, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Emile Vivier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e légis) : 1041, 1623 et in-8° 257.

Sénat : 129, 172, 173 et 174 (1979-1980).

Agriculture. — Aménagement rural - Baux ruraux - Commerce extérieur - Commission départementale des structures agricoles - Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire - Cumuls d'exploitation - Enseignement agricole - Exploitants agricoles - Exploitations agricoles - Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles - Fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires - Formation professionnelle et promotion sociale - Industrie agro-alimentaire - Jeunes - Marchés agricoles - Peines et amendes - Politique foncière - Régions - Retraite complémentaire - Sécurité sociale - Successions - Code civil - Code rural - Code du travail.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — Les orientations nouvelles de l'enseignement agricole.	4
A. — Les effectifs de l'enseignement agricole.....	4
B. — Pour une formation technique et professionnelle de haut niveau..	6
C. — La filière du progrès : recherche, formation, développement.....	7
D. — L'enseignement agricole doit prendre un nouveau départ.....	8
E. — Des mesures spécifiques en faveur de l'enseignement supérieur..	10
CHAPITRE II. — La recherche agronomique.....	11
Examen en commission.....	13
Conclusion	15
Amendement présenté par la commission.....	17
Annexes :	
I. — Niveau de formation des chefs d'exploitation agricole par région.	21
II. — Effectifs d'élèves par cycle d'études et par sexe pour l'enseignement technique agricole public et privé.....	23
III. — Origine socio-professionnelle des élèves de l'enseignement agricole public	24
IV. — Résultats aux examens de l'enseignement technique agricole....	25
V. — Devenir des élèves en classe de terminale.....	26
VI. — Organigramme de l'enseignement technique agricole.....	27

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Dans l'avis qu'il présente sur l'enseignement agricole, à l'occasion de l'examen annuel de la loi de finances, votre rapporteur avait fait part de sa surprise et de celle des membres de la Commission des Affaires culturelles, à la lecture du projet de loi d'orientation agricole, soumis alors à l'examen des députés.

Ce texte, dont les plus hautes autorités de l'Etat avaient dit qu'il devrait fixer les orientations de notre agriculture pour lui permettre de relever les défis du troisième millénaire, ne comporte aucune disposition significative sur la formation, la recherche et le développement.

Situation paradoxale s'il en est : les mêmes voix autorisées s'accordent à reconnaître que le triptyque formation - recherche - développement est appelé à jouer un rôle considérable.

Sans doute, cette omission n'est-elle pas fortuite. Le Gouvernement, et en particulier M. le Ministre de l'Agriculture, justifie cette lacune au motif que les textes législatifs et réglementaires en vigueur — en particulier la loi du 2 août 1960 et le décret du 21 juin 1961 — sont suffisants pour permettre toutes les adaptations. Pour conforter cette position, il a été soutenu, devant votre Commission des Affaires culturelles, que le Conseil d'Etat, entendu lors de la préparation du projet de loi, avait admis l'argumentation et jugé en conséquence qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter aux dispositions en vigueur.

Votre Commission des Affaires culturelles a néanmoins estimé de son devoir de se saisir pour avis du projet de loi, pour le double motif suivant : si, d'une part, les principes posés par la loi du 2 août 1960 sont toujours d'actualité, il convenait de faire un bilan de ses vingt années d'application ; d'autre part la commission estime que le rôle primordial de la recherche agronomique pour le développement futur de notre agriculture n'a pas été suffisamment souligné jusqu'ici.

CHAPITRE PREMIER

LES ORIENTATIONS NOUVELLES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

La formation professionnelle agricole a été longtemps peu organisée et destinée par priorité à ceux qui ne pouvaient faire autre chose. Si la transmission empirique du savoir-faire agricole pouvait se justifier il y a encore cinquante ans, ce savoir-faire étant lui-même très empirique, l'agriculture d'aujourd'hui et plus encore celle de demain suppose que l'homme de la terre reçoive une formation complète combinant une solide culture générale et un haut niveau technologique.

Des efforts ont été menés au cours des vingt dernières années, mais il y a encore beaucoup à faire.

Les résultats d'une enquête (cf. annexe) menée en 1975 — et qui garde encore sa valeur — ont montré que le niveau moyen de qualification des exploitants agricoles français restait faible, surtout si l'on procède à des comparaisons avec les pays européens comparables aux nôtres.

Votre rapporteur et sa commission ont depuis de nombreuses années insisté auprès du Ministère de l'Agriculture pour qu'il tienne compte de ce retard pour renforcer notre dispositif de formation.

A. — Les effectifs de l'enseignement agricole.

Une des caractéristiques de l'enseignement agricole concerne ses effectifs, relativement réduits en nombre : environ 120 000 pour l'enseignement technique et quelque 7 000 dans l'enseignement supérieur.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

En 1979, l'enseignement technique agricole comportait environ 121 000 élèves qui se répartissaient ainsi :

	EFFECTIF total.	POURCENTAGE dans les différents cycles.		
		Court.	Long.	Supérieur.
Public	47 321	50	43	7
Privé	73 622	85	13	2
Total	120 943			

Chaque année, 35 000 élèves sortent de l'enseignement technique agricole. Il faut noter que 38 % de ces élèves sont des jeunes filles dont 84 % sont dans le cycle court.

Par rapport aux années scolaires précédentes, on peut noter :

— en cycle court, une légère diminution des effectifs due aux fermetures des classes de troisième et d'accueil ainsi qu'à une diminution des effectifs de jeunes filles dans presque toutes les filières ;

— en cycle long et en cycle supérieur, un accroissement assez sensible des effectifs, en particulier pour les filières de techniciens supérieurs.

D'une manière générale, le renforcement du caractère technologique de l'enseignement technique agricole s'est affirmé tant en nombre d'élèves que de filières (B. E. P. A., B. T. S. A.) (1) ainsi que du maintien des filières d'enseignement général permettant la poursuite d'études au niveau supérieur (B. T. A. G., série D') (1).

L'enseignement supérieur : les effectifs sont beaucoup plus réduits et cela traduit l'écart existant encore entre la formation secondaire et la formation supérieure.

Pour l'année 1978-1979, les effectifs étaient les suivants :

Enseignement supérieur public.....	4 673
Dont :	
Etablissements formant des ingénieurs agronomes et assimilés.....	1 276
Ecoles d'application et centres de troisième cycle	344
Etablissements formant des ingénieurs des travaux agricoles et assimilés.....	935
Ecoles nationales vétérinaires.....	1 744
Techniciens supérieurs (inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur)	374
Enseignement supérieur privé.....	1 969

(1) B. E. P. A. : brevet d'enseignement professionnel agricole.
B. T. A. G. : bac technique agricole à option générale.
B. T. A. O. : bac technique agricole à option spécialisée.
B. T. S. A. : brevet de technicien supérieur agricole.
B. A. C. série D' : bac des sciences agronomiques et techniques.

B. — Pour une formation technique et professionnelle de haut niveau.

L'enseignement agricole est un enseignement technique (d'où l'importance du nombre d'ingénieurs dans le corps enseignant) et professionnel (il répond à des besoins précis des professions).

Le contenu de cet enseignement est en rapport avec les bases scientifiques et les conditions socio-économiques de l'activité agricole et agro-alimentaire : il fait une place importante aux services biologiques et aux sciences humaines.

L'enseignement agricole est inséré dans la vie professionnelle. La profession participe à la vie des établissements et à la formation proprement dite. Tous les établissements possèdent des domaines d'application qui ont une double fonction, expérimentale et pédagogique. L'insertion des élèves dans la vie professionnelle se réalise aussi par les stages dans les exploitations, qui permettent d'observer les conditions socio-économiques réelles de la production.

L'enseignement agricole doit donc être adapté aux exigences actuelles et dispenser une formation de haut niveau. Il doit s'intégrer dans le système éducatif comme une branche de l'enseignement technique.

L'enseignement technique agricole, comme toute autre forme d'enseignement, poursuit un double objectif : permettre la réalisation des potentialités des jeunes et leur épanouissement personnel, faciliter leur insertion par l'acquisition d'une compétence professionnelle.

L'appareil de formation agricole, partie du système national d'éducation, doit rendre possible les mécanismes d'orientation et de réorientation, et permettre aux plus doués d'atteindre les niveaux de formation à la mesure de leur capacité. Ceci nécessite, à tous les niveaux, la combinaison de la formation générale et technique, l'existence d'équivalence et la suppression des impasses. C'est dans cette perspective que fut créé le bac D' (sciences agronomiques et techniques). Dans le même sens, des dispositions ont été prises qui facilitent l'entrée des titulaires des diplômes du technique dans l'enseignement supérieur. Cet objectif, fixé par le Président de la République, doit porter ses fruits et l'on peut regretter que les places disponibles dans l'enseignement supérieur agricole soient encore insuffisantes au regard de la demande.

C. — La filière du progrès : recherche, formation, développement.

L'enseignement agricole est original à plus d'un titre, mais sa spécificité résulte surtout de son insertion au sein d'un ensemble d'institutions qui concourent à l'innovation et au progrès en agriculture et qui forment la « filière du progrès ». Cette filière comprend les organismes de recherche (fondamentale et appliquée), de formation (initiale et continue), de développement (par produits et par zones) et d'action culturelle et d'animation rurale. Chacune des composantes de cette filière doit être renforcée : la réforme de l'I. N. R. A. (1), dont le budget est parmi ceux qui progressent le plus de tous les organismes de recherche, est porteuse d'espoirs. Surtout, les liens entre chacune des composantes devront être resserrés.

La formation continue est un maillon essentiel de la chaîne du progrès : elle conditionne l'application des résultats de la recherche, les structures et les méthodes du progrès. Son développement est encore trop timide et son rôle doit être renforcé.

Au cours de ces dernières années, la demande de formation s'est déplacée des cycles courts vers les formations hautes. Cependant, la formation continue est encore trop axée sur le rattrapage des connaissances alors qu'elle doit, en priorité, s'attacher à l'adaptation et au complément de celles-ci.

La progression de la demande de formation au niveau des techniciens supérieurs (B. A. C. ou B. T. A. + deux ans) est particulièrement significative de l'évolution en cours.

Pendant la période 1974-1979, le nombre de candidats pour l'entrée en première année de préparation au B. T. S. A. dans l'enseignement public est passé de 3 275 en 1974 pour 1 134 admis (34,6 %) à 5 546 en 1979 (soit un taux de progression de 70 %) pour 1 751 admis (31,5 %).

Ces constatations et la pression de la demande ont conduit, lors de la dernière rentrée scolaire, à prendre des dispositions pour l'ouverture immédiate de trois classes de techniciens supérieurs supplémentaires, par rapport à celles dont l'ouverture avait été normalement prévue, portant ainsi à sept le nombre total des classes de techniciens supérieurs (soit une capacité supplémentaire de l'ordre de 200 élèves) ouvertes en 1979 pour le seul enseignement public.

(1) Institut national de la recherche agronomique.

La croissance des effectifs scolaires s'accompagne d'une croissance, encore plus forte, de la formation continue. De 1973 à 1978, le nombre de stagiaires et d'heures de stage a doublé.

La prise en charge de cette formation par l'Etat et les fonds d'assurance formation demeurent insuffisants. L'agriculture n'étant pas touchée par les problèmes d'emploi, et l'action du Gouvernement s'orientant de plus en plus vers un rattrapage en faveur des jeunes chômeurs, il s'ensuit un piétinement de la formation continue en agriculture.

D. — L'enseignement agricole doit prendre un nouveau départ.

Pour tenir compte de l'importance politique de notre développement agricole et agro-alimentaire, de la recherche d'une plus grande compétitivité, et de la nécessaire amélioration des conditions de vie des agriculteurs, il faut adapter l'enseignement agricole au cours des prochaines années.

Ces modifications doivent viser à la fois les structures, les programmes, les méthodes.

Au niveau des structures, l'action prioritaire doit :

— combiner la formation initiale et la formation continue, en vue d'établir des itinéraires de formation ajustés aux itinéraires professionnels et réaliser un véritable système d'éducation permanente. Ces itinéraires de formation, intégrant la formation initiale, l'expérience acquise, les stages de spécialisation en formation d'adultes et la promotion, renouvellent un enseignement qui doit être en contact étroit et continu avec la vie professionnelle ;

— organiser des « complexes d'enseignement et de formation continue », permettant, dans le cadre de chaque département, éventuellement par l'association d'établissements, de mettre en place les filières et les itinéraires de formation complets les mieux adaptés aux besoins, de mobiliser plus efficacement les moyens disponibles, d'assurer la cohérence administrative, sans entraîner pour autant une concentration d'élèves dans un même lieu ;

— accroître la capacité d'accueil des cycles longs dans le deuxième cycle secondaire ;

— ouvrir davantage encore l'enseignement technique agricole sur l'extérieur, en intensifiant les relations d'interdépendance entre les institutions de la filière du progrès et la profession :

— tendre vers une véritable « formation concertée » associant les professionnels, l'administration et les enseignants, par la création de commissions techniques paritaires (administration-profession), par une participation active des professionnels au développement, et par une meilleure utilisation des domaines (annexés aux établissements) ;

— ouvrir la formation sur l'étranger, en vue de permettre aux candidats à l'exploitation de comparer les structures et les méthodes des pays concurrents, et de les inciter à réaliser les adaptations nécessaires.

Dès cette année est mise en œuvre l'opération « 1 000 stages », qui permettra à 1 000 jeunes de se rendre à l'étranger ;

— contribuer à la formation de cadres intermédiaires pour les pays en cours de développement, pour répondre à la demande, rester fidèle à notre tradition et apporter notre contribution au développement du Tiers Monde ;

— faciliter l'adaptation qualitative de l'enseignement privé par la mise en œuvre de la politique d'agrément en application de la loi du 28 juillet 1978.

Au niveau des programmes, il s'agit :

— d'adapter les programmes, pour réaliser à chaque niveau de formation un tronc commun général et technique associé à un enseignement spécialisé optionnel, ceci permettant ultérieurement l'acquisition de nouvelles spécialisations au même niveau ou l'accès progressif à des niveaux supérieurs de formation ;

— d'affirmer le caractère technique et professionnel de l'enseignement agricole par une sélection des filières répondant aux besoins du développement agricole et agro-alimentaire, tout en renforçant le caractère concret de cet enseignement, notamment au niveau des spécialisations (développement des stages) ;

— de donner à l'enseignement agricole une dimension « agro-alimentaire » et « agro-énergétique » en vue de permettre aux agriculteurs de se situer au sein de la compétition économique et de mieux répondre aux besoins en personnel qualifié, par la formation de salariés et de techniciens (lait, viande, fruits et légumes, conserves, etc.) ;

— de laisser une plus grande initiative aux « complexes d'enseignement et de formation continue » dans le choix des spécialisations optionnelles et dans la détermination du contenu de celles-ci, pour mieux les adapter aux diversités régionales.

Le renouveau des méthodes pédagogiques pourra se faire :

— en poursuivant le renouvellement des méthodes pédagogiques par le développement de formation par objectif, la pédagogie de groupe, l'apprentissage de la prise de responsabilité, le recours aux unités de valeurs capitalisables ;

— en améliorant et en allégeant les procédures d'évaluation des connaissances acquises, notamment par le développement du contrôle continu et séquentiel ;

— en soutenant l'action pédagogique des établissements, notamment par la création d'un réseau informatisé, technique et pédagogique (R. I. P. T.) permettant d'assurer l'initiation à l'informatique des élèves, et de leur faciliter l'accès à des banques de données et à la documentation informatisée.

E. — Des mesures spécifiques en faveur de l'enseignement supérieur.

Les principes de combinaison de la formation initiale et continue, d'organisation de complexes d'enseignement et de formation continue, d'ouverture vers l'extérieur et vers l'étranger, de coopération technique, d'adaptation des programmes, de préoccupation agro-alimentaire, de renouvellement des méthodes pédagogiques s'appliquent tout autant à l'enseignement supérieur qu'à l'enseignement technique ; mais quelques orientations spécifiques doivent toutefois être prises :

— assurer une meilleure liaison entre l'enseignement supérieur et la recherche, par l'organisation de départements scientifiques nationaux dans le cadre de l'enseignement supérieur, la formation de complexes d'enseignement et de recherche, la mobilité du personnel, etc. ;

— mobiliser les moyens scientifiques disponibles pour les formations de haut niveau, en associant éventuellement plusieurs organismes de recherche et de formation supérieure, au sein d'instituts de troisième cycle (exemple : instituts supérieurs d'agro-alimentaire et d'agronomie des régions chaudes, en cours de réalisation) ;

— accroître les moyens en personnels et en équipements pour accueillir davantage d'élèves.

CHAPITRE II

LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Le dispositif français de recherche agronomique rassemble près de 1 800 chercheurs (en équivalent plein temps) qui partagent leurs activités entre l'Institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.), le Centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.), les écoles d'ingénieurs, le Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole (C.N.E.E.M.A.), l'Association de coordination technique agricole (A.C.T.A.), les instituts techniques et les entreprises agro-alimentaires ; à cet ensemble s'ajoute celui formé par les écoles vétérinaires. 1 100 chercheurs environ travaillent dans le cadre de l'I.N.R.A., qui constitue la pièce maîtresse de notre recherche agronomique. Créé en 1948, cet organisme a connu une extension rapide pour arriver à un budget d'un montant de près de 1 milliard de francs pour 1980 (904 millions de francs exactement), soit une augmentation, importante en cette période de rigueur budgétaire, de 15,4 %.

Outre ces 1 100 chercheurs, l'Institut regroupe 5 000 ingénieurs et techniciens et 900 administratifs.

D'une incontestable qualité scientifique, cet organisme souffre de difficultés de gestion dues à la rapide expansion déjà signalée, qui a conduit à un éclatement excessif des centres de recherche sur l'ensemble du territoire.

Pour remédier à ces difficultés, il a été décidé de doter l'I.N.R.A. d'un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, qui s'est substitué à celui d'établissement public administratif ; une plus grande souplesse de gestion en est attendue, notamment pour la passation de contrats de recherche.

Si l'I.N.R.A. est un établissement de recherche orientée, la vocation du C.N.R.S. est de se consacrer plus spécifiquement à la recherche fondamentale.

Environ 700 chercheurs se consacrent, au sein du secteur « Sciences de la vie », à la recherche bio-agronomique. La microbiologie, notamment, a fait l'objet d'un effort tout particulier d'application au cours de l'année 1979, et un groupement d'intérêt

scientifique prenant en compte les aspects industriels et agronomiques de cette discipline a été mis en place à Toulouse.

Toujours en collaboration avec l'I.N.R.A., plusieurs axes de recherche ont été arrêtés en matière de gestion et d'amélioration des ressources naturelles (amélioration du blé, productivité végétale, phytopathologie...). Quant au C. N. E. E. M. A. et à l'A. C. T. A., ils poursuivent des activités d'application et de développement des recherches.

Ainsi, le C. N. E. E. M. A. a-t-il étudié, ces dernières années, les problèmes relatifs à la récolte et à la conservation des grains et fourrage, la mécanisation de l'élevage, les économies d'énergie et les traitements antiparasitaires. L'A. C. T. A. s'est attachée à étudier diverses possibilités de limitation des pertes agricoles, la variabilité génétique des espèces animales, ainsi que les systèmes agricoles à haute productivité.

Au total, ce potentiel de recherche, s'il est de bon niveau scientifique, est quantitativement plus faible que celui de nos principaux concurrents : calculé par actif agricole, ses effectifs sont de deux à trois fois inférieurs à ceux des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne ou des Pays-Bas. Il convient néanmoins de noter qu'en matière d'agronomie tropicale, notre pays dispose d'importants atouts scientifiques avec l'O. R. S. T. O. M. (Office de la recherche scientifique et technique Outre-Mer) et le G. E. R. D. A. T. (Groupe-ment d'études et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale) qui regroupent environ 800 chercheurs au total.

Le bilan qualitatif de notre recherche agronomique a été dressé dans « l'état des sciences et des techniques françaises », rapport de synthèse publié en 1979 par le Secrétariat d'Etat à la Recherche. Ce rapport souligne la qualité des résultats obtenus, notamment en matière de productivité des céréales, mais rappelle également que d'importants secteurs ont été négligés, tels le bois, le machinisme agricole ou les sciences vétérinaires.

Il est certain que seul un *développement vigoureux et ordonné* de la recherche agronomique permettra la construction de l'agriculture de demain, qui doit être plus autonome dans ses ressources et plus économe dans le recours à l'énergie et aux matières premières pour parvenir à une haute valeur ajoutée.

Consciente de l'importance de la recherche pour atteindre cet objectif, la Commission sénatoriale des Affaires culturelles a donc tenu à modifier et compléter par amendement le projet de loi d'orientation agricole pour qu'il définisse, pour les années à venir, les orientations, le contenu et les modalités de la recherche agronomique.

EXAMEN EN COMMISSION

La commission s'est réunie le mercredi 13 février 1980 sous la présidence de M. Léon Eeckhoutte, son président, pour procéder à l'examen du rapport pour avis présenté par M. René Tinant.

Au terme de l'exposé introductif du rapporteur qui a analysé la situation actuelle de l'enseignement et de la recherche agricoles, **M. Charles Durand** est intervenu pour préciser que le problème principal de notre agriculture est moins un manque de formation que de main-d'œuvre: **M. Sauvage** a rappelé le dispositif éducatif instauré par la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles, et a souligné son intérêt toujours actuel. **M. Miroudot** a approuvé cette appréciation, ainsi que **M. Taittinger** et **M. Chauvin**.

Le **président Eeckhoutte** a rappelé l'importance de la recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée, pour l'amélioration de la productivité de notre agriculture, qui reste inférieure à celle de nos principaux concurrents. L'évolution récente du statut administratif de l'I.N.R.A. confère plus d'autonomie et d'initiative à cet organisme, qui vient de conclure deux importants accords de recherche, l'un sur le développement du génie génétique, signé avec l'Institut Pasteur, le Centre national de la recherche scientifique et l'Institut national de la santé et de la recherche scientifique, l'autre sur les procédés de fixation de l'azote atmosphérique avec les groupes Elf-Aquitaine et Azote-Produits chimiques.

Seul un effort considérable de recherche permettra de réduire l'utilisation dans l'agriculture des facteurs intermédiaires d'origine industrielle au profit de facteurs d'origine biologique, beaucoup moins coûteux.

Puis la commission a procédé à l'examen des amendements proposés par le rapporteur.

Après les interventions de **MM. Sauvage, Taittinger, Charles Durand, Chauvin, Miroudot et du rapporteur**, la commission a approuvé l'amendement ci-après.

A l'article premier, rédiger ainsi les sixième, septième, huitième et neuvième alinéas de cet article :

« Ces orientations nécessitent :

« I. — Une politique d'enseignement, de recherche et de développement ayant pour objectifs prioritaires :

« — l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et agro-énergétiques ;

« — une plus grande indépendance, par la réduction des coûts des facteurs intermédiaires de production et des matières premières importées ;

« — la prévision et l'analyse des évolutions technologiques, économiques et structurelles, et la définition des conditions d'adaptation aux données nouvelles ;

« II. — Une politique d'orientation des productions, pour adapter celles-ci, en qualité et en quantité, à la demande des marchés intérieur et extérieur. »

En ce qui concerne les problèmes de l'enseignement agricole, la commission a chargé le rapporteur d'intervenir lors de la discussion en séance publique pour rappeler ses options en la matière.

Puis la commission a adopté le rapport pour avis présenté par M. Tinant.

CONCLUSION

Malgré ses imperfections, la loi du 2 août 1960 reste toujours valable. Elle comporte les orientations qui rendent possible l'adaptation du système éducatif agricole aux exigences de demain :

- formation professionnelle technologique des agriculteurs ;
- formation des cadres ;
- liaison entre l'enseignement et la recherche.

L'examen de la loi d'orientation sera pour le rapporteur l'occasion de développer, à l'occasion de la discussion générale, les axes vers lesquels le Ministère de l'Agriculture doit s'engager au cours des prochaines années. Ceci est d'autant plus opportun qu'une directive est en préparation sur ce sujet à l'élaboration de laquelle la commission attache la plus grande importance.

C'est dans cette perspective que la commission n'a pas cru devoir modifier le dispositif législatif existant.

Pour ce qui concerne la recherche, elle a au contraire désiré, par le dépôt d'un amendement, manifester sa conviction qu'un renforcement de notre actuel dispositif en matière agronomique doit être recherché pour permettre à notre pays de mieux valoriser ses considérables ressources agricoles.

La recherche agronomique française est de bonne qualité mais elle doit être renforcée.

Dans l'actuelle période de très vive compétition économique, en effet, c'est seulement par un vigoureux effort de recherche fondamentale et appliquée que notre pays maintiendra son rang sur la scène internationale. L'agriculture, nul ne doit s'y tromper, qui semblait jusqu'ici le domaine privilégié de la tradition, n'échappe certainement pas à cet impératif auquel est soumise l'économie tout entière.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article premier.

Amendement : Rédiger ainsi les sixième, septième, huitième et neuvième alinéas de cet article :

Ces orientations nécessitent :

I. — Une politique d'enseignement, de recherche et de développement ayant pour objectifs prioritaires :

— l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et agro-énergétiques ;

— une plus grande indépendance, par la réduction des coûts des facteurs intermédiaires de production et des matières premières importées ;

— la prévision et l'analyse des évolutions technologiques, économiques et structurelles, et la définition des conditions d'adaptation aux données nouvelles.

II. — Une politique d'orientation des productions, pour adapter celles-ci, en qualité et en quantité, à la demande des marchés intérieur et extérieur.

ANNEXES



ANNEXE I

FORMATION AGRICOLE DES CHEFS D'EXPLOITATION SELON L'ENQUETE E. P. E. X. A. 1975 DU S. C. E. E. S., PAR REGION DE PROGRAMME

	TYPE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE SUIVI				TOTAL
	0 Aucun.	1 Cycle court.	2 Cycle long.	3 Supérieur.	
Ile-de-France :					
Nombre	9 089	1 581	860	318	11 848
Pourcentage	76,71	13,34	7,26	2,68	100
Champagne-Ardennes :					
Nombre	27 067	5 933	1 180	144	34 324
Pourcentage	78,86	17,29	3,44	0,42	100
Picardie :					
Nombre	21 418	4 671	1 631	522	28 242
Pourcentage	75,84	16,54	5,78	1,85	100
Haute-Normandie :					
Nombre	26 694	3 431	818	154	31 097
Pourcentage	85,84	11,03	2,63	0,50	100
Centre :					
Nombre	55 960	11 227	1 767	441	69 395
Pourcentage	80,64	16,18	2,55	0,64	100
Basse-Normandie :					
Nombre	59 808	6 765	1 191	381	68 145
Pourcentage	87,77	9,93	1,75	0,56	100
Bourgogne :					
Nombre	41 317	7 314	1 072	281	49 984
Pourcentage	82,66	14,63	2,14	0,56	100
Nord :					
Nombre	29 630	9 002	1 250	88	39 970
Pourcentage	74,13	22,52	3,13	0,22	100
Lorraine :					
Nombre	29 813	6 447	629	89	36 978
Pourcentage	80,62	17,43	1,70	0,24	100
Alsace :					
Nombre	22 169	7 403	380	41	29 993
Pourcentage	73,91	24,68	1,27	0,14	100
Franche-Comté :					
Nombre	20 403	4 404	435	50	25 292
Pourcentage	80,67	17,41	1,72	0,20	100
Pays de la Loire :					
Nombre	94 448	16 779	1 541	313	98 449
Pourcentage	83,52	14,84	1,36	0,28	100

	TYPE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE SUIVI				TOTAL
	0 Aucun.	1 Cycle court.	2 Cycle long.	3 Supérieur.	
Bretagne :					
Nombre	111 251	12 900	1 810	201	126 162
Pourcentage	88,18	10,52	1,43	0,16	100
Poitou-Charentes :					
Nombre	64 439	7 259	1 118	265	73 081
Pourcentage	88,17	9,93	1,58	0,36	100
Aquitaine :					
Nombre	86 295	12 585	2 328	767	101 975
Pourcentage	84,62	12,34	2,28	0,75	100
Midi-Pyrénées :					
Nombre	96 050	14 476	2 206	536	113 268
Pourcentage	84,80	12,78	1,95	0,47	100
Limousin :					
Nombre	31 457	6 681	765	141	39 044
Pourcentage	80,57	17,11	1,96	0,36	100
Rhône-Alpes :					
Nombre	102 793	14 610	1 771	182	119 356
Pourcentage	86,12	12,24	1,48	0,15	100
Auvergne :					
Nombre	51 251	7 281	560	138	59 230
Pourcentage	86,53	12,29	0,95	0,23	100
Languedoc :					
Nombre	79 583	8 646	2 214	487	90 930
Pourcentage	87,52	9,51	2,43	0,54	100
Provence - Alpes - Côte d'Azur :					
Nombre	56 996	3 355	1 014	386	61 751
Pourcentage	92,30	5,43	1,64	0,63	100
Corse :					
Nombre	7 630	204	100	70	8 004
Pourcentage	95,33	2,55	1,20	0,87	100
France entière :					
Nombre	1 125 561	172 951	26 640	5 995	1 331 147
Pourcentage	84,56	12,99	2	0,45	100

Définitions :

- 0 = aucune formation agricole.
- 1 = diplôme (ou niveau équivalent) agricole allant jusqu'au B.E.P.A. inclus (cycle « court »).
- 2 = diplôme (ou niveau équivalent) agricole allant du B.A.T.A. et du B.T.A. 1 au B.T.A. 2 (ou B.T.A.) ou au bac D'.
- 3 = diplôme (ou niveau équivalent) du B.T.S.A. et au dessus.

ANNEXE II

EFFECTIFS D'ELEVES PAR CYCLE D'ETUDES ET PAR SEXE POUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC ET PRIVE

Année scolaire 1978-1979.

CYCLES	ENSEIGNEMENT PUBLIC			ENSEIGNEMENT PRIVE RECONNU			TOTAL		
	Garçons.	Filles.	Garçons + filles.	Garçons.	Filles.	Garçons + filles.	Garçons.	Filles.	Garçons + filles.
Cycle court.....	16 510	7 068	23 578	31 257	31 635	62 892	47 767	38 703	86 470
Cycle long.....	16 219	4 060	20 279	6 975	2 387	9 362	23 194	6 447	29 641
Classes supérieures.....	2 955	509	3 464	1 087	281	1 368	4 042	790	4 832
Total	35 684	11 637	47 321	39 319	34 303	73 622	75 003	45 940	120 943

ANNEXE III

ORIGINE SOCIO-PROFESSIONNELLE DES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

	GARÇONS	FILLES	GARÇONS + filles.
<i>Année scolaire 1974-1975.</i>			
Agriculteur exploitant.....	36	9	45
Ouvrier agricole.....	2	1	3
Patron	5	2	7
Cadre supérieur.....	5	1	6
Cadre moyen.....	8	3	11
Employé de bureau.....	3	1	4
Ouvrier contremaître.....	9	6	15
Personnel de service.....	2	1	3
Artiste, armée, clergé.....	1	1	2
Inactif	3	1	4
Total	74	26	100
<i>Année scolaire 1975-1976.</i>			
Agriculteur exploitant.....	36,7	8	44,7
Ouvrier agricole.....	2,2	1	3,2
Patron	5,3	2,2	7,5
Cadre supérieur.....	5,2	1,2	6,4
Cadre moyen.....	7,8	2,2	10
Employé de bureau.....	3,1	1	4,1
Ouvrier contremaître.....	9	5,3	14,3
Personnel de service.....	0,8	0,6	1,4
Artiste, armée, clergé.....	1,2	0,4	1,6
Inactif	2,5	1,3	3,8
Autres	1,9	1,1	3
Total	75,7	24,3	100
<i>Année scolaire 1976-1977.</i>			
Agriculteur exploitant.....	36,6	7,9	44,5
Ouvrier agricole.....	2,1	1	3,1
Patron	5,3	2,2	7,5
Cadre supérieur.....	5,1	1,3	6,4
Cadre moyen.....	8	2,5	10,5
Employé de bureau.....	3,1	1,1	11,2
Ouvrier contremaître.....	3,8	5,2	14
Personnel de service.....	0,8	0,6	1,4
Artiste, armée, clergé.....	1,2	0,3	1,5
Inactif	2,5	1,3	3,8
Autres	2,1	1	3,1
Total	75,6	24,4	100

ANNEXE IV

RESULTATS AUX EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE Session 1978.

EXAMENS	ENSEIGNEMENT PUBLIC			ENSEIGNEMENT PRIVE			CANDIDATS LIBRES ou par correspondance.			TOTAL		
	Présents.	Admis.	Pourcentage.	Présents.	Admis.	Pourcentage.	Présents.	Admis.	Pourcentage.	Présents.	Admis.	Pourcentage.
Certificat d'aptitude professionnelle agricole :												
Scolaire	1 050	904	86,10	3 498	2 577	73,67	} 148	108	72,97	7 085	5 424	76,??
Apprentissage	2 012	1 589	78,98	377	246	65,25						
Brevet d'études professionnelles agricole	6 833	4 911	71,87	10 602	6 297	59,39	904	256	28,32	18 339	11 464	62,??
Brevet de technicien agricole, option générale	2 514	1 731	68,85	1 005	674	67,06	117	34	29,06	3 636	2 439	67,??
Brevet de technicien agricole, autres options	2 464	1 830	74,27	611	447	73,16	233	115	49,36	3 308	2 392	72,??
Baccalauréat série D'	1 416	981	69,28	619	366	59,13	347	122	35,16	2 382	1 469	61,??
Brevet de technicien supérieur agricole	1 201	991	82,51	753	504	66,93	370	144	38,92	2 324	1 639	70,??

ANNEXE V

DEVENIR DES ELEVES EN CLASSE DE TERMINALE AU COURS DE L'ANNEE 1975-1976

France entière (résultats exprimés en pourcentage).

CYCLE ET DIPLOMES	ELEVES OCCUPANT UN EMPLOI				AUTRES CAS			TOTAL
	Secteur agricole.	Secteur para-agricole	Autres secteurs.	Total.	A la recherche d'un emploi.	Service national.	Poursuites d'études.	
Cycle court :								
B. A. A.	59,9	6,8	16	82,7	3,2	9,7	4,4	100
C. A. P. A.	64,2	9,8	10,1	84,1	2,4	11,7	1,8	100
B. E. P. A.	42,7	17,5	21	81,2	5,2	7,1	6,5	100
Cycle long :								
B. T. A. O.	39,6	25,1	14,9	79,6	5,9	7,5	7	100
B. T. A. G.	24,2	15,2	12	51,4	9	17,8	21,8	100
Total B. T. A.	31,3	19,7	13,4	64,4	7,6	13	15	100
Bac D'.....	10,1	8,1	12,3	30,5	5	15,2	49,3	100
Techniques supérieures :								
B. T. S. A.	26	42,1	14,6	82,7	8,7	3,4	5,2	100
Total	35,8	18,7	16	70,5	6,4	10,4	12,7	100

B. A. A. : brevet d'apprentissage agricole.

C. A. P. A. : certificat d'aptitude professionnelle agricole.

B. E. P. A. : brevet d'études professionnelles agricoles.

B. T. A. O. : brevet de technicien agricole à option.

B. T. A. G. : brevet de technicien agricole à option générale.

B. T. S. A. : brevet de technicien supérieur agricole.

